

Term Sheet Finale

Offre Exemptée

10 ans Reverse Floater TEC10y

ISIN: FR1CACIB0395 OT: 36144332

AVERTISSEMENT

Ceci est un produit structuré impliquant des produits dérivés qui par conséquent peut être uniquement distribué à des investisseurs sophistiqués possédant une bonne compréhension du marché sous-jacent ainsi que des caractéristiques et risques du produit, et qui investissent dans ce produit dans un but de diversification de portefeuille. La décision d'investir vous appartient mais vous ne devriez pas investir dans ce produit à moins d'être satisfait que ce produit vous soit approprié au regard de vos circonstances et situation financière. Nous recommandons aux investisseurs de faire appel à un conseil professionnel indépendant avant d'investir.

Ce produit structuré n'est couvert par aucun fonds de compensation d'investisseurs.

LE REMBOURSEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL À LA DATE D'ÉCHEANCE NE DÉPEND PAS DE LA PERFORMANCE OU DE LA VALEUR D'UN SOUS-JACENT MAIS RESTE SOUMIS À D'AUTRES RISQUES TELS QUE LE RISQUE DE DÉFAUT DE L'ÉMETTEUR. PAR EXEMPLE, VOUS RISQUEZ, SI L'ÉMETTEUR FAIT DÉFAUT OU EST INSOLVABLE, DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL. DE PLUS, LE REMBOURSEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL N'EST PAS GARANTI EN CAS D'ÉVENEMENT DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AVANT LA DATE D'ÉCHEANCE OU SI VOUS REVENDEZ LES TITRES DANS LE MARCHÉ SECONDAIRE.

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) –

Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détails, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un Distributeur) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du des producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Les Titres sujet au Règlement PRIIPs ne peuvent être vendus à des Investisseurs Non Professionnels dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un Document d'Informations-Clés pour l'Investisseur (DICI). Sur demande, Crédit Agricole CIB (sans qu'il s'agisse d'un quelconque engagement de sa part) mettra éventuellement à disposition un DICI mis à jour. En l'absence d'une telle mise à disposition, les Titres ne doivent pas être vendus à des Investisseurs Non Professionnels dans l'EEE.

1) Rémunération

L'Émetteur n'a payé aucune rémunération à une tierce partie en relation avec les Titres.

2) Description des Titres

Objectives de l'Investisseur

Les Titres sont destinés à des investisseurs qui :

- requièrent un produit de revenu plutôt que de croissance ;
- sont confortables avec l'idée que l'investissement initial sera immobilisé pour une période de 10 ans ;
- s'attendent à ce que le niveau du sous-jacent ne dépasse pas à 7.00% aux Dates de Détermination des Intérêts;
- comprennent que si Crédit Agricole Corporate and Investment Bank devient insolvable ou ne parvient pas à payer les sommes qui leurs sont dues, ils pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et tout rendement sur leur investissement qui leur était dû à l'échéance.

Description des Titres

Ce titre de créance à Principal Protégé permet à ses détenteurs de bénéficier des coupons fixes pendant deux premières années et des coupons conditionnels indexés sur TEC10Y pendant les années suivantes.

3) Sous-Jacent(s):

Taux de Référence (Sous- jacent)	10Y EUR TEC
Méthode de Détermination	Détermination ISDA
Option Taux Variable	Eur-CNO-TEC10
Echéance Désignée	Dix (10) ans
Date de Recalcul	2 jours ouvrés suivant chaque Date de Détermination des Intérêts

4) Informations Générales :

Émetteur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("CACIB") Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch AA- *
	* Les notations sont datées de la Date de Conclusion et demeurent sujettes à modifications par les agences de notation à tout moment. Les notations concernent le Garant et non les Titres. L'échelle habituelle des agences de notation s'étend de AAA/Aaa (risque le plus faible/meilleure notation) à D (risque le plus élevé / pire notation).
Cotation	Bourse de Luxembourg
Coût de listing	EUR 5 848
Montant Principal Total	EUR 33 000 000
Valeur Nominale Indiquée	EUR 100 000
Prix d'Émission	100 %
Volume Minimum de Transfert	EUR 100 000
Date de Conclusion	12 Juillet 2024
Date d'Émission	25 Juillet 2024
Date d'Échéance	25 Juillet 2034, sous réserve de la survenance d'un cas de remboursement anticipé
Convention de Jour Ouvré	Suivant Modifié
Jours Ouvrés	Paiement : T2 Calcul : Jour de Bourse
Forme des Titres	Titres Dématérialisés au porteur

5) Dates

Dates de Paiement des Intérêts	Le 25 juillet de chaque année, commençant le 25 juillet 2025 et terminant le 25 juillet 2034
Dates de Détermination des Intérêts	10 jours ouvrés avant la fin de chaque Période d'Accumulation des Intérêts
Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts	Date d'Emission
	La Période d'Accumulation des Intérêts initiale est comprise entre la Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts (incluse) et la première Date de Période d'Accumulation des Intérêts (exclue). Ensuite, chaque Période d'Accumulation des Intérêts est la période comprise entre une Date de Période d'Accumulation des Intérêts (incluse) et la Date d'Accumulation des Intérêts suivante (exclue).
Fraction de Décompte des Jours	30/360, non-ajustée

6) Intérêt et Remboursement

Intérêts :		
Stipulations relating Déterminations des in		Taux Fixe
Applicable à		Les Périodes d'Accumulation des Intérêts commençant à la Date d'Emission (incluse) et finissant le 25/07/2026 (exclu)
Taux Fixe		4.75% p.a.
Stipulations relat Déterminations des in	ntérêts	Coupon Flottant Inversé Standard (Annexe 5, Partie A, Chapitre 4) Max (Plancher, Taux Fixe -Levier × Valeur Sous-Jacente _{xy})
		· · · ·
Applicable à		Les Périodes d'Accumulation des Intérêts commençant le 25/07/2026 (inclus) et finissant la Date d'Échéance (exclue)

Taux Fixe	7,00% p.a.
Valeur Sous-Jacentexy	Le niveau du Sous-Jacent à chaque Date de Détermination des Intérêts
Plancher	0,00% p.a.
Levier	100%
Remboursement :	
Méthode de Remboursement à Échéance	Remboursement Standard (Annexe 9 Paragraphe 2) Prix de Référence x Montant Nominal Prix de Référence : 100.00%
Scénarios Favorables	Pendant les deux premières années, le Titre paiera un coupon fixe de 4.75% p.a. Puis si la Valeur Sous-Jacente _{xy} fixe inférieure au 7.00% p.a. à la Date de Détermination des Intérêts. Le Titre paiera un coupon non nul. ET Le Principal sera intégralement remboursé à maturité.
Scénarios Défavorables	Pendant les deux premières années, le Titre paiera un coupon fixe de 4.75% p.a. Puis si la Valeur Sous-Jacente _{xy} fixe supérieure ou égale au 7.00% p.a. à la Date de Détermination des Intérêts. Le Titre paiera un coupon nul. OU défaut de l'Émetteur : l'investisseur peut perdre la totalité de son investissement.

7) Événement(S) de Remboursement Anticipé (Modalités Générales) :		
Modalités des Actifs (Annexe 1)	Titres Indexés sur Taux de Référence (Annexe 1 Chapitre 5)	
Type de Titres	Titres à Remboursement Indexé	
Événement(s) de Remboursement Anticipé issu(s) des Conditions Générales	Les Titres peuvent être remboursés par anticipation dans l'un quelconque des cas suivants : (a) Cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité Générale 10) : Applicable ; ou (b) Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5) : Applicable ; ou (c) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6) : Non Applicable ; ou (d) Illégalité ou Force Majeure (Modalité Générale 18) seulement si spécifié comme Applicable : Applicable ; ou	
	(e) Brutage : (au regard des Modalités Générales 6.3 et 6.4) seulement si spécifié comme Applicable : Non Applicable.	
Date de Remboursement Anticipé	Telle que notifiée par l'Agent de Calcul aux titulaires de Titres (Modalité Générale 14).	
Montant de Remboursement Anticipé	Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché (Modalité Générale 6.7).	
Cas de Perturbation Additionnels	Applicables conformément aux Modalités des Actifs concernées	
Additionness	Coût Accru des Opérations de Couverture : Applicable Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable Changement de la Loi : Applicable	
Modalités relatives aux Indices de Référence	Indice de Référence Concerné : Conformément aux Modalités applicables aux Titres.	
Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices	Un ou plusieurs montants dus au titre des Titres sont calculés sur la base de la EUR-CNO TEC10, à 11h30 de l'heure parisienne, fourni par Banque de France	
de référence au titre de l'Article 29(2)	A la date du présent document, Banque de France ne figure pas au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références).	
Autres Provisions :		
Agent de Calcul	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, FRANCE Agent Payeur Principal
Agent Placeur

Valorisation Indicative

Les valorisations indicatives des Titres seront publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters. Telekurs.

Les valorisations indicatives seront déterminées de bonne foi et seront dépendants, entre autres, du niveau du Sous-Jacent et de sa volatilité, des taux d'intérêts, de la volatilité des taux, de la perception de la qualité de crédit de l'Emetteur et/ou de toute entité de référence (le cas échéant), du temps restant jusqu'à l'échéance, des obligations de couverture de CACIB et des coûts et pertes réalisés en relation avec le dénouement de ces obligations.

Marché Secondaire

Dans des conditions normales de marché, CA-CIB s'efforcera de fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%. Le prix de rachat des Titres pourra être en dessous du pair et peut ne pas correspondre à la dernière valorisation indicative publiée mais sera cohérent avec celle-ci en prenant en compte la variation des différents paramètres de valorisation des Titres.

Double Valorisation

Les Titres seront valorisés deux fois par mois par Finalyse, une entité indépendante de l'Émetteur et du Garant.

Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base

Consentement Spécifique et Consentement Général

Droit Applicable Système de compensation Droit français Euroclear France

Redénomination (droit de l'Émetteur de choisir de relibeller tous les Titres en euro conformément à la Condition Générale 3.1) Non Applicable

Rang

Obligations non-subordonnées et non-assorties de sûretés de l'Émetteur

Les Titres sont des Obligations seniors préférés (l'article L.613-30-3-l-3° du Code Monétaire et

Financier)

Notation des Titres

Aucune

Fiscalité

La section « Fiscalité » du Prospectus de Base contient un résumé de certaines considérations fiscales relatives aux Titres. Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles de chaque Titulaire de Titres et peut être sujet à modifications dans le futur. Par conséquent, vous devriez obtenir un conseil fiscal indépendant.

Redénomination Non Applicable

8) Documentation des Titres

Cette Term Sheet a été préparée par Crédit Agricole CIB ou une de ses Filiales (ainsi que leurs dirigeants, salariés ou préposés) et vous a été fournie sur une base confidentielle, uniquement pour votre usage, et seulement dans un but de discussion. L'information contenue dans cette Term Sheet est basée sur des sources que Crédit Agricole CIB considère comme fiables, cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée sur le fait que cette information soit complète ou à jour. Cette Term Sheet n'est pas vouée à être un document contractuel faisant foi et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).

Afin de comprendre pleinement cette Term Sheet, celle-ci doit être lue conjointement avec le Prospectus de Base daté du 11 juillet 2024 et tout supplément y afférent (le **Prospectus de Base**), lié au Programme d'Émission de Titres Structurés pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. Le Prospectus de Base est disponible sur : https://www.documentation.ca-cib.com/lssuanceProgram. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres est disponible sur la base des informations combinées figurant dans les Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base (la Documentation des Titres). Toutefois, toute émission de Titre s'effectue sur la base de la section « Conditions de vente » ci-dessous et des dispositions et notifications définies dans cette section. La Documentation des Titres prévaut sur et remplace les informations indicatives décrites dans la présente Term Sheet. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans cette Term Sheet auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base et les mentions de « Modalités Générales » dans cette Term Sheet font référence aux Modalités Générales correspondantes décrites dans les Modalités des Titres dans le Prospectus de Base.

9) Perspectives de Gains et de Pertes

Ces Titres relèvent de la catégorie "produit de rendement" ce qui signifie qu'il y a une limite au profit qu'un investisseur peut réaliser avec ces Titres. Lors du remboursement l'investisseur peut recevoir un montant maximum correspondant à son capital investi (hors frais de transaction ou autres), majoré de paiements supplémentaires (garantis et / ou conditionnels), tels que paiements de coupon ou de participation, bonus ou autres.

En ce qui concerne les risques de perte, l'investisseur n'est pas exposé à l'évolution négative du/des Sous-Jacent(s)

Veuillez-vous référer aux sections "Description des Titres" et "Remboursement" pour obtenir des informations plus détaillées sur les caractéristiques des Titres.

a) Facteurs de Risque Relatifs aux Titres

Les montants dûs en relation avec les Titres dépendent, entre autres, de la qualité de crédit de l'Émetteur/du Garant et de sa capacité à remplir ses obligations. Les Titulaires des Titres doivent être informés que le Montant de Remboursement Final n'est dû qu'à la Date d'Échéance ; si les Titres sont remboursés par anticipation, les Titulaires de Titres pourraient recevoir un montant significativement inférieur à celui qui aurait été payé à la Date d'Échéance.

b) Facteurs de Risque Additionnels

Les investisseurs intéressés doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ces Titres et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans les Titres à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Les investisseurs potentiels doivent considérer les importants facteurs de risque suivants et se référer à la section "Facteurs de Risque" du programme pour des détails sur les autres facteurs de risque à prendre en compte.

Ceci constitue un produit structuré qui comprend des éléments dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ces Titres sont appropriés pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, l'expérience d'investissement et les objectifs d'investissement de l'investisseur.

Les termes et conditions de ces Titres peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie des Titres, comme prévu dans le programme.

Les investisseurs dont la devise habituelle n'est pas la devise dans laquelle le remboursement des Titres est effectué doivent être conscients du risque de change. La valeur des Titres peut ne pas corréler avec celle du/des Sous-Jacent(s).

Pas de dépôt protégé

Les Titres ne sont PAS équivalents à des dépôts à terme, et ne doivent pas être considérés comme tels. Les Titres ne sont pas couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) ou tout autre plan de protection des dépôts.

Absence de sûretés

Les Titres ne sont sécurisés sur aucun des actifs de l'Émetteur ni aucun bien affecté en garantie.

Prix Indicatifs

Les prix indicatifs d'achat et de vente de tous Titres et autres titres de créance mentionnés dans cette Term Sheet (collectivement, les « titres de créance »), peuvent être sujets à des fluctuations significatives à tout moment entre la Date d'Émission et la Date d'Échéance.

Levier

Si les Titres impliquent un mécanisme de levier, il doit être reconnu que, tandis que le levier présente des opportunités d'augmentation du profit, il peut aussi avoir pour effet d'augmenter les pertes. Ces pertes peuvent par conséquent réduire significativement la performance des Titres dans un temps relativement court.

Risque de Mark-to-Market

La valeur de marché des Titres peut fluctuer selon les facteurs suivants:

- le taux de financement de l'Émetteur ;
- tout swap de base pertinent pour le change de la devise de dénomination dans une devise de financement de l'émetteur (EUR et USD);
- les niveaux spot et forward du/des Sous-Jacent(s) concerné(s) ;
- la volatilité implicite du/des Sous-Jacent(s) concerné(s);
- les taux d'intérêt du marché ;; et la liquidité du marché.

Évènements indésirables avant la Date d'Émission

Si les investisseurs acceptent d'acheter les Titres, ils auront l'obligation de finaliser cet achat des Titres à la Date d'Émission en dépit de toute perturbation de marché, événement ou annonce indésirable survenu entre la Date de Conclusion et la Date d'Émission qui causerait une dégradation significative de la valeur de marché des Titres et inclurait un dérèglement de marché.

Risques de Crédit de l'Emetteur et/ou du Garant

Il est possible que l'Emetteur et/ou le Garant fasse défaut. Dans le cas où l'Emetteur/le Garant deviendrait insolvable ou serait déclaré en défaut de paiement au regard de ses obligations relatives aux Titres, les investisseurs pourraient se trouver dans l'incapacité de récupérer les montants qui leur sont dus en relation avec les Titres.

Toute notation au Garant peut ne pas refléter tous les risques associés aux Titres, peut être retirée ou modifiée à tout moment et n'est pas une recommandation en relation aux Titres.

Risque de Liquidité

Ces Titres ne sont pas des instruments liquides. Ceci signifie que les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Titres facilement ou rapidement ou à des prix fournissant un rendement comparable à des investissements similaires possédant un marché secondaire développé. Un marché secondaire non liquide ou sous-développé peut retarder ou ralentir la vente des Titres ou réduire le rendement des Titres lors de cette vente. Crédit Agricole CIB ne garantit pas de fournir un marché secondaire pour les Titres. Veuillez-vous référer au paragraphe « Marché Secondaire » dans la section « Autres Informations » ci-dessus qui décrit les conditions dans lesquelles Crédit Agricole CIB fournira des prix indicatifs de rachat.

Risque d'inflation

Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Sauf mention contraire, les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

a) Restrictions de Vente

Des restrictions s'appliquent aux offres, ventes ou transferts des Titres dans différentes juridictions. Dans toutes les juridictions, les offres, ventes et transferts ne peuvent être effectués qu'en conformité avec les lois de la juridiction concernée. En plus des restrictions de vente détaillées ci-dessous et, le cas échéant, sur la page de garde de cette Term Sheet, veuillez-vous référer à la section « Souscription et Vente » du Prospectus de Base.

UE: L'offre des Titres dans chaque membre de l'Espace Économique Européen qui a mis en œuvre la Directive Prospectus (2003/71/EC), telle qu'amendée de temps en temps (la « **Directive Prospectus** ») ne peut être faite que conformément à une exemption (prévue par la Directive Prospectus) à l'obligation de publier un prospectus pour l'offre des Titres. Par conséquent, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres dans l'Etat Membre Concerné (tel que défini dans la Directive Prospectus) ne peut le faire que dans des circonstances ne donnant pas lieu à une obligation pour l'émetteur ou l'intermédiaire de publier un prospectus notamment au regard de l'article 3 de la Directive Prospectus.

États-Unis: Reg S2: non éligible au titre de l'exemption 144A. Non approprié aux ressortissants américains (tels que définis dans la Règlementation S de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »)) ni à une personne située aux Etats-Unis (tel quel défini dans la Règlementation S du Securities Act).

LES TITRES ET LA GARANTIE (SI APPLICABLE) N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTRES EN VERTU DE L'U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE, (LE SECURITIES ACT) ET NE PEUVENT ETRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS, NI VENDUS A, POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE RESSORTISSANTS AMERICAINS, HORMIS A CERTAINES PERSONNES LORS DE TRANSACTIONS EXEMPTEES DES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT PREVUES PAR LA REGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT.

b) Conditions de Vente

Si la présente Term Sheet donne lieu à l'émission de Titres, alors ces Titres seront : (i) représentés par, et interprétés selon, la Documentation des Titres ; et (ii) vendus à l'Acheteur* pour son propre compte et cette vente incorporera à la fois les déclarations et garanties contenues dans la Modalité Générale 17 et les « Déclarations de l'Acheteur » ci-dessous en tant que termes expresses de la vente.

<u>Déclarations de l'Acheteur</u> : Si vous acceptez d'acquérir les Titres décrits dans la présente Term Sheet, vous serez réputé à la date de cet accord avoir fait les déclarations et confirmations suivantes :

- (i) vous êtes un client professionnel et/ou vous êtes capable d'évaluer les bénéfices liés à un investissement dans les Titres et de comprendre (par vous-même ou avec l'aide d'un conseil professionnel indépendant) et vous comprenez et acceptez les termes, conditions et les risques inhérents aux Titres. Vous êtes également capable d'assumer, et vous assumez, tous les risques inhérents aux Titres ;
- (ii) votre acquisition des Titres (i) est parfaitement compatible avec vos besoins, vos objectifs et votre situation financiers, (ii) est conforme à toutes les politiques, directives et restrictions d'investissement, comptables, règlementaires et/ou fiscales qui vous sont applicables, et (iii) constitue pour vous un investissement adapté et approprié nonobstant les risques manifestes et substantiels inhérents à l'investissement dans les Titres ; et
- (iii) CACIB n'agit pas en tant qu'agent professionnel ou fiduciaire dans le cadre de votre acquisition des Titres. Vous agissez pour votre compte propre et avez pris de manière indépendante votre décision d'acquérir les Titres et de considérer que les Titres sont appropriés et convenables pour vous sur base de votre propre jugement et sur les conseils des conseillers que vous aurez jugé bon de consulter. Vous ne vous fondez pas sur des communications (écrites ou orales) émanant de Crédit Agricole CIB et ne considérez pas ces dernières comme étant un conseil en investissement ou une recommandation d'acquisition des Titres ; étant entendu que les informations et explications relatives aux termes et conditions des Titres ne seront pas considérées comme des conseils en investissement ni des recommandations d'acquérir les Titres. Aucune communication (écrite ou orale) reçue de Crédit Agricole CIB ne sera réputée constituer une assurance ou une garantie quant aux résultats probables ou attendus des Titres.

*Acheteur : Toute personne qui accepte d'acquérir les Titres pour son compte propre ou tout distributeur, qui acquiert les Titres pour transfert à des tierces parties.

Transferts:

Si les Titres sont acquis de Crédit Agricole CIB pour transfert (que ce soit un transfert de propriété directe ou indirecte, une participation ou une sous-participation et/ou d'autres dispositions similaires, ensemble, les « Reventes ») à vos clients (les « **Investisseurs** »), alors, sous réserve de la préexistence d'un contrat de distribution, vous serez réputé avoir fait à CACIB les déclarations et garanties supplémentaires suivantes en relation avec ces Reventes :

Général: (A) Absence de responsabilité: (1) CACIB n'assumera aucune responsabilité concernant la conduite ou la gestion des Reventes et/ou de la commercialisation des Titres à tout Investisseur ou Investisseur potentiel; (2) CACIB n'a pas de relation directe avec un quelconque Investisseur au regard de toute Revente ; (3) CACIB a été à l'origine des Titres en réponse à une requête de votre part ; (4) CACIB n'a activement promu aucun Titre à aucun Investisseur ou Investisseur potentiel ; et (5) CACIB a été à l'origine des Titres selon certains critères, spécifications et/ou objectifs économiques et commerciaux requis par vous (et non CACIB) dans le but de répondre aux besoins et souhaits des Investisseurs potentiels (y compris, entre autres, par le biais d'études de consommation), identifiés par vous (et non CACIB) ; (B) Vérification de l'Absence de Recours (non-reliance) : vous n'effectuerez de Revente qu'à des Investisseurs capables de faire des reconnaissances, déclarations et garanties équivalentes à celles citées dans la section « Déclarations de l'Acheteur » ci-dessus ; (C) Documentation : vous serez responsable de veiller à ce que tout Investisseur reçoive la documentation suffisante relative aux Titres avant la conclusion de toute Revente (y compris, le cas échéant, d'attirer l'attention de l'Investisseur sur tout avertissement contenu dans cette Term Sheet) ; (D) Lois Applicables : vous vous conformerez à toutes les lois, réglementations, règlements, injonctions, directives ou règles applicables (y compris, entre autres, celles relatives à la commercialisation des instruments financiers, la protection des clients, l'adéquation (suitability), la prévention des conflits et la protection des données) dans toute juridiction dans laquelle vous menez des Reventes (les « Lois Applicables »), ainsi qu'à toutes les restrictions de vente applicables ; (E) Sous-distributeur(s) : vous NE POUVEZ PAS NOMMER DE SOUS-DISTRIBUTEURS ; et (F) Relation: vous ne vous présenterez pas comme étant un associé, un partenaire, une joint-venture ou un agent de ou pour Crédit Agricole CIB;

Conformité: vous respecterez toutes les lois anti-corruption applicables du Royaume-Uni, de la France, des Etats-Unis et de toute autre juridiction concernée, notamment en ce qui concerne : les lois anti-corruption, les lois financières sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les lois et réglementations de sanctions et embargos économiques et financiers. En lien avec ces obligations, et à l'exception de certaines interdictions prévues par les lois en vigueur, vous informerez CACIB de toute transaction vous exposant ou exposant CACIB à l'enfreinte de toute loi et réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption, la subornation et toute autre loi de sanction économique. Vous signalerez de même toute transaction pouvant être considérée comme suspecte et/ou inhabituelle, délicate et/ou inutilement complexe, et vous communiquerez à CACIB, quelles que soient les règles de secret bancaire en vigueur, les résultats de vos vérifications en vue d'éclaircir et d'approuver de telles transactions. Vous déclarez et garantissez à CACIB que vous ne permettrez aucune activité ou transaction avec aucune personne ou entité (a) faisant l'objet de sanctions, lois, réglementations, embargos ou autres mesures de restriction économique, financière ou commerciale promulguée ou appliquée par les États-Unis, les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni ou leurs institutions et agences gouvernementales respectives, y compris et sans limitation : l'Office of Foreign Assets Control du département du Trésor des États-Unis et du trésor de Sa Majesté ou (b) située, domiciliée ou dépendante des lois d'un pays ou d'un territoire faisant l'objet de sanctions économiques et financières. Vous (et non CACIB) êtes seul responsable de vous assurer que (a) toute distribution est en adéquation avec les besoins financiers de l'Investisseur et est un investissement adéquat et approprié (selon votre méthode de vente) ; (b) que tout potentiel Investisseur comprend la nature et les risques liés à l'investissement dans les Titres ; (c) vous ne ciblerez et ne ferez la promotion des Titres qu'auprès d'Investisseurs potentiels appartenant au marché cible identifié par CACIB et (d) vous obtiendrez et vérifierez la Documentation des Titres concernée avant d'entreprendre toute Revente et vous respecterez toutes les restrictions de vente applicables.

c) Avertissement Important

© 2024 CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK. Tous droits réservés.

<u>Conflits d'intérêt</u>: Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une institution financière tous services impliquée dans des activités de prêt, de commerce de valeurs mobilières et de courtage ainsi que des activités de banque d'investissement et de conseil financier, et, à ce titre, (i) peut être en possession d'informations confidentielles ou non publiques ; et (ii) peut avoir un intérêt dans des transactions similaires ou connexes à celle décrit dans cette Term Sheet. CACIB n'a pas d'obligation de divulguer de telles informations ou intérêt(s), qui pourraient affecter défavorablement la performance de toute transaction décrite dans cette Term Sheet.

<u>Prix</u>: Tout prix final concernant les Titres dépendra des conditions de marché observées et d'autres facteurs économiques au moment effectif de la vente de tout Titre. Toute référence à un prix d'émission n'est pas nécessairement une expression de la valeur de marché des Titres, et le placement initial du Titre (si émis) peut s'effectuer à un prix inférieur ou supérieur à un tel prix d'émission.

<u>Absence d'offre</u>: Aucun élément de ce document ne doit être considéré comme une offre de vente, une sollicitation d'offre d'achat ou une recommandation d'acquisition des Titres.

<u>Déclaration de non-recours (Non-Reliance)</u>: CACIB agit uniquement en qualité de contrepartie indépendante et n'agit pas en qualité de fiduciaire ou consultant à votre égard. Rien dans cette Term Sheet ne doit être considéré comme une recommandation d'acquisition des Titres. CACIB ne fait aucune recommandation ou déclaration quant à la pertinence de tout Titre (dans la mesure de ce qui est permis par la loi applicable) ou quant au traitement fiscal, juridique, réglementaire ou comptable de tout Titre. Il vous appartient de vous assurer avant l'acquisition des Titres, d'avoir : (i) mené des recherches et des analyses approfondies et compris les risques potentiels, les gains éventuels et les conséquences de l'opération ; et (ii) déterminé sa pertinence au regard de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Absence de Devoir de Conseil: Les transactions structurées sont complexes et peuvent engendrer un risque élevé de perte. Avant de conclure une transaction, vous devez consulter vos propres conseillers juridiques, réglementaires, fiscaux, financiers et comptables dans la mesure ou vous le considérez nécessaire, et prendre vos propres décisions d'investissement, de couverture et de transaction (y compris les décisions relatives à l'adéquation de cette transaction) sur la base de votre propre jugement et des conseils provenant des conseillers que vous considérez comme nécessaires. Sauf explicitement convenu par écrit, l'Émetteur n'agit pas en tant que votre conseiller financier ou fiduciaire dans une transaction quelconque.

<u>Agrément / Mentions Légales</u>: CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (**BCE**), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) en France. Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français, enregistrée en France sous le numéro SIREN 304187701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, à responsabilité limitée et dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, France.